GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
30 DEC. 2009
DEPOT N° 38154

KOVITZ INTERACTIVE
Sarl au capital de 7622 EUROS
40, rue Madeleine Michelis- 92200 NEUILLY
Siret : 432593 259 00018 NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE

du 17 décembre 2009

PROCES VERBAL

L'an deux mille NEUF, le 17 décembre2009 à 19H00, les associés de la société KOVITZ INTERACTIVE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7622 EUROS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social 40 rue Madeleine Michelis 92200 NEUILLY SEINE sur convocation de la gérance.

Etaient présents

- Monsieur NACCACHE Didier

Monsieur HERSCHLIKOVITZ Ludovic
Titulaire de 490 part

- Monsieur de LAVALETTE Cedric
Titulaire de 10 parts

L'Assemblée est présidée par M. NACCACHE, le gérant

Le président constate que les associés présents possèdent ensemble 500 Parts sociales représentant 100% du capital et qu'en conséquence l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires.

Le président dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- *Les récépissés des lettres de convocation*
- *Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.*

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme M. Herschlikovitz Ludovic, demeurant au 289 quai de Stalingrad en qualité de nouveau gérant pour une durée de 3 ans renouvelables tacitement à compter de ce jour

Il exercera ses fonctions en remplacement de M. NACCACHE, dont le départ est dû aux raisons suivantes

Incompatibilité des décisions prises par les associés sur la stratégie 2010 de la société.

M. HERSCHLIKOVITZ déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide qu'à compter de ce jour, la rémunération de M HERSCHLIKOVITZ en sa qualité de gérant sera égale à un montant de 7000 euros par mois.

Ses frais de déplacement et de représentation lui seront, en outre, remboursés, sur présentation de justificatifs.

Il percevra également une participation de 10 % calculée sur le bénéfice de l'exercice écoulé tel qu'il résultera des comptes annuels approuvés par les associés. Cette participation sera payable annuellement après approbation des comptes.

Ses frais de déplacement et de représentation lui seront, en outre, remboursés, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20H20 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents